



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
12042024-01	Compte de Gestion 2023	Approuvée
12042024-02	Compte administratif 2023	Approuvée
12042024-03	Affectation des résultats 2023	Approuvée
12042024-04	Etat récapitulatifs des indemnités de fonctions des élus Pour l'année 2023	Approuvée
12042024-05	Taux d'impositions 2024	Approuvée
12042024-06	Budget 2024	Approuvée
12042024-07	Subvention voirie 2024-2025	Approuvée
12042024-08	Aide financière exceptionnelle pour des habitants de la commune	Approuvée
12042024-09	Incorporation d'office	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 18 avril 2024 et Affichée en mairie le 18 avril 2024

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



DÉLIBÉRATION N° 2024-12-04-01

Conseil Municipal du
12 avril 2024

Convocation du
4 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 avril 2024 et transmise par voie électronique le 4 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : AMONDARAIN Ana a donné procuration à BONNE Christian, CLAVERIE Élise a donné procuration à LOPES Claire, LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Compte de Gestion 2023

Avant le vote du Compte Administratif 2023 et après présentation du budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-04-02

Conseil Municipal du
12 avril 2024

Convocation du
4 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 avril 2024 et transmise par voie électronique le 4 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : AMONDARAIN Ana a donné procuration à BONNE Christian, CLAVERIE Élise a donné procuration à LOPES Claire, LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire aux membres du Conseil le compte administratif établi à la clôture de l'exercice.

Investissement

Dépenses	Prévu :	176 155,80
	Réalisé :	166 055,78
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	176 155,80
	Réalisé :	100 995,15
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	360 579,54
	Réalisé :	227 729,15
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	360 579,54
	Réalisé :	386 362,04
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-65 060,63
Fonctionnement :	158 632,89
Résultat global :	93 572,26

Le Conseil Municipal, ayant invité Monsieur le Maire, Philippe SANSAMAT, à se retirer de la salle du Conseil Municipal, a voté sous la présidence de Madame la première adjointe, Thérèse LASMARRIGUES, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

VOTE le compte administratif 2023

ARRETE ainsi les comptes

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-04-03

Conseil Municipal du
12 avril 2024

Convocation du
4 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 avril 2024 et transmise par voie électronique le 4 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : AMONDARAIN Ana a donné procuration à BONNE Christian, CLAVERIE Élise a donné procuration à LOPES Claire, LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats après avoir approuvé le compte administratif établi à la clôture de l'exercice.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		72 657,18
- un excédent reporté de :		85 975,71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		158 632,89
- un déficit d'investissement de :		65 060,63
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		65 060,63
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT		158 632,89
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		65 060,63
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		93 572,26
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		65 060,63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

VOTE l'affectation des résultats 2023 pour le budget comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-04-04

Conseil Municipal du
12 avril 2024

Convocation du
4 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 avril 2024 et transmise par voie électronique le 4 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : AMONDARAIN Ana a donné procuration à BONNE Christian, CLAVERIE Élise a donné procuration à LOPES Claire, LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Etat récapitulatif annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-après annexé.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-04-05

Conseil Municipal du
12 avril 2024

Convocation du
4 avril 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 avril 2024 et transmise par voie électronique le 4 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : AMONDARAIN Ana a donné procuration à BONNE Christian, CLAVERIE Élise a donné procuration à LOPES Claire, LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Taux d'imposition 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 135 000.00 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve cette année la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de 4859 €.
Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 135647.00€.
Il propose donc de laisser les taux 2023 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	532 200.00€	24.47%	130 229.00€
Foncier non bâti	10 100.00€	46.93%	4740.00€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8 800.00€	7.71%	678.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	532 200.00€	24.47%	130 229.00€
Foncier non bâti	10 100.00€	46.93%	4740.00€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8 800.00€	7.71%	678.00€

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-04-06

Conseil Municipal du
12 avril 2024

Convocation du
4 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 avril 2024 et transmise par voie électronique le 4 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire et MENVIELLE François.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : AMONDARAIN Ana a donné procuration à BONNE Christian, CLAVERIE Élise a donné procuration à LOPES Claire, GLANDIER Suzy a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri, TRAISSAC Malika a donné procuration à GUICHARROUSSE Liliane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Budget 2024

Le Maire présente le budget de la Commune d'Estos 2024.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à de tels virements.

Le budget de la Commune d'Estos est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et avec des « opérations d'équipements ».

Investissement

Dépenses : 141 309,89

Recettes : 141 309,89

Fonctionnement

Dépenses : 377 021,78

Recettes : 377 021,78

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 141 309,89 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 141 309,89 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 377 021,78 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 377 021,78 (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

ADOPTE le budget 2024

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-04-07

Conseil Municipal du
12 avril 2024

Convocation du
4 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 avril 2024 et transmise par voie électronique le 4 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire et MENVIELLE François.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : AMONDARAIN Ana a donné procuration à BONNE Christian, CLAVERIE Élise a donné procuration à LOPES Claire, GLANDIER Suzy a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri, TRAISSAC Malika a donné procuration à GUICHARROUSSE Liliane.

SECRETARIE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Subvention voirie 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Règlement de Soutien Financier aux Communes transmis par le département des Pyrénées-Atlantiques fixe pour la commune d'Estos un plafond de voirie subventionnable de 18 687,00 € HT pour une subvention de 30 %.

Le programme de voirie prévisionnel pour l'aménagement de la "rue Béro Bisto" s'élèvera à minima à 70 000.00 € HT soit 84 000.00 € TTC, il convient de demander un report de la subvention au Département prévue pour les travaux de voirie 2024 sur les travaux effectués en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE de solliciter le département pour l'attribution de la subvention voirie 2024 et 2025,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette demande.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-04-08

Conseil Municipal du
12 avril 2024

Convocation du
4 avril 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 avril 2024 et transmise par voie électronique le 4 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire et MENVIELLE François.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : AMONDARAIN Ana a donné procuration à BONNE Christian, CLAVERIE Élise a donné procuration à LOPES Claire, GLANDIER Suzy a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri, TRAISSAC Malika a donné procuration à GUICHARROUSSE Liliane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Aide financière exceptionnelle pour des habitants de la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est en charge de l'aide sociale facultative. Il l'informe que les services reçoivent des demandes de soutien financier pour des administrés.

Afin de faciliter la gestion de ce type de demande, il propose que l'Assemblée lui donne délégation pour octroyer ces aides facultatives dans les limites suivantes :

- La demande d'aide doit émaner des services sociaux,
- Elle doit concerner un habitant de la Commune,
- Elle doit porter sur un montant d'aide n'excédant pas 400€.
- Elle sera attribuée sur présentation des pièces suivantes :
Justificatifs de revenus de l'année N-1 (déclaration de revenu)
Des bulletins de salaires/indemnités/pensions pour l'année en cours ou indemnités journalières.
- Le paiement du montant se fera, si possible, directement auprès de l'organisme créancier.

En outre, Le Maire précise que lorsque ces conditions ne seront pas réunies ou qu'un doute persiste, alors la demande d'aide devra faire l'objet d'une délibération particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE

de donner délégation au Maire pour l'octroi d'aides sociales dans les limites suivantes :

- La demande d'aide doit émaner des services sociaux,
- Elle doit concerner un habitant de la Commune,
- Elle doit porter sur un montant d'aide n'excédant pas 400€.
- Elle sera attribuée sur présentation des pièces suivantes :
Justificatifs de revenus de l'année N-1 (déclaration de revenu)
Des bulletins de salaires/indemnités/pensions pour l'année en cours ou indemnités journalières.
- Le paiement du montant se fera, si possible, directement auprès de l'organisme créancier.

En outre, Le Maire précise que lorsque ces conditions ne seront pas réunies ou qu'un doute persiste, alors la demande d'aide devra faire l'objet d'une délibération particulière.

PRECISE que cette aide ne pourra être versée qu'une seule fois, que si les documents ne sont pas fournis 6 mois après la demande alors l'aide ne pourra être octroyée. Si la décision du Maire est remise en cause alors cette demande devra être instruite par le Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mairie d'ESTOS
Séance du 12 avril 2024
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-04-09

<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td align="center">Conseil Municipal du 12 avril 2024</td> </tr> <tr> <td align="center">Convocation du 4 avril 2024</td> </tr> <tr> <td align="center">Nombre de conseillers</td> </tr> <tr> <td align="center">En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 14</td> </tr> </table>	Conseil Municipal du 12 avril 2024	Convocation du 4 avril 2024	Nombre de conseillers	En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 14	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 avril 2024 et transmise par voie électronique le 4 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.</p> <p>PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire et MENVIELLE François.</p> <p>ABSENTS :</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : AMONDARAIN Ana a donné procuration à BONNE Christian, CLAVERIE Élise a donné procuration à LOPES Claire, GLANDIER Suzy a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri, TRAISSAC Malika a donné procuration à GUICHARROUSSE Liliane.</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse</p>
Conseil Municipal du 12 avril 2024					
Convocation du 4 avril 2024					
Nombre de conseillers					
En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 14					

OBJET : incorporation d'Office

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le dossier élaboré, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 9 au 23 novembre 2023 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire d'Estos en date du 25 octobre 2023 et publié le même jour, M. Estournes Jean-Luc ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2023 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 25 octobre 2023 soumettant à enquête publique le dossier de classement/déclassement de voies publiques ou privées,
Vu le rapport et les conclusions de M. Estournes Jean-Luc, commissaire enquêteur, en date du 20 décembre 2023 donnant un avis favorable.
Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,
Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune d'Estos,
Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE l'incorporation d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des rues Bero Bisto, Rue de l'Arche et du Sanguinet et de leurs équipements annexes, figurant sur les états parcellaires ci-joints.

PRÉCISE - que ces voies seront dénommées Rue Béro Bisto, Rue de l'Arché et Rue du Sanguinet et porteront respectivement les numéros 21,3 et 5 ;

- que cette incorporation vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur ces biens ;

- que ce classement comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, conformément au plan ci-joint.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de publier au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement territorialement compétent la présente décision et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS